

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 24/07/2026
Date de l'affichage : 24/07/2026
Date de la réunion : 30/07/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADÉ Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	pouvoir
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	pouvoir
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	pouvoir
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Laurent VINDEVOGHEL a donné pouvoir à Monsieur Antoine LAMAGAT, Madame Victoria LE GALLIC a donné pouvoir à Madame Ingrid CUZON et Madame Alexandra DELPLACE a donné pouvoir à Monsieur Didier LESTRADÉ

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Antoine LAMAGAT a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-21 : ADHÉSION AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE (SPET) DU CENTRE DE GESTION DE LA CORRÈZE

4.2 Personnel contractuel

Madame la Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

➤ soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

➤ soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

➤ soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 6218.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Antoine LAMAGAT
Secrétaire de séance

 Évelyne STRAUS
Maire de Noailhac

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Accusé de réception en préfecture
019-211915004-20260730-D2026-21-DE
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 24/07/2026
Date de l'affichage : 24/07/2026
Date de la réunion : 30/07/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADE Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	pouvoir
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	pouvoir
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	pouvoir
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Laurent VINDEVOGHEL a donné pouvoir à Monsieur Antoine LAMAGAT, Madame Victoria LE GALLIC a donné pouvoir à Madame Ingrid CUZON et Madame Alexandra DELPLACE a donné pouvoir à Monsieur Didier LESTRADE

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Antoine LAMAGAT a été désigné(e) secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 30 juillet 2026

Délibération n°2026-22 Autorisation au Maire de pourvoir au poste d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural, emploi permanent, par un fonctionnaire ou un agent contractuel
Affiché le 31 juillet 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-22 : AUTORISATION AU MAIRE DE POURVOIR AU POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL, EMPLOI PERMANENT, PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN AGENT CONTRACTUEL

4.2 Personnel contractuel

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 6 novembre 2020 ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

DÉCIDE

➤ Que l'emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural dans les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, grades relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17h30 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de la difficulté de recruter un fonctionnaire à temps non complet sur ce type d'emploi, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de maximum 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de connaissances et savoirs dans les domaines suivants :

- ☞ entretien des espaces verts
- ☞ conduite d'un tracteur (avec épareuse, rigoleuse, balayeuse...)
- ☞ titulaire du permis de conduire B
- ☞ techniques de maintenance et d'entretien de matériel (véhicules, petits outillages...)

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades énoncés,

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

La Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Antoine LAMAGAT
Secrétaire de séance



Évelyne STRAUS
Maire de Noailhac

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Conseil Municipal du 30 juillet 2026

Délibération n°2026-22 Autorisation au Maire de pourvoir au poste d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural, emploi permanent, par un fonctionnaire ou un agent contractuel
Affiché le 31 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture
019-211915004-20260730-D2026-22-DE
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 24/07/2026
Date de l'affichage : 24/07/2026
Date de la réunion : 30/07/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADÉ Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	pouvoir
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	pouvoir
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	pouvoir
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Laurent VINDEVOGHEL a donné pouvoir à Monsieur Antoine LAMAGAT, Madame Victoria LE GALLIC a donné pouvoir à Madame Ingrid CUZON et Madame Alexandra DELPLACE a donné pouvoir à Monsieur Didier LESTRADÉ

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Antoine LAMAGAT a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-23 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, relatif à la création par l'organe délibérant des emplois de chaque collectivité ou établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois ;

Vu la délibération n°2020-46 du 6 novembre 2020 portant adoption du tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant la délibération n°2026-22 du 30 juillet 2026 décidant la possibilité de recourir à un agent contractuel de droit public afin de pourvoir au poste d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural, au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que l'emploi permanent d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) prévoit désormais le grade d'Agent de Maîtrise Principal ;

Considérant la promotion de grade de l'ATSEM (actuellement Agent de Maîtrise) au grade d'Agent de Maîtrise Principal, au 1^{er} septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **ADOpte** le tableau des emplois ci-joint prenant en compte lesdites modifications,

➤ **CHARGE** Madame la Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget au chapitre 012.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

 Antoine LAMAGAT
Secrétaire de séance

 Pour extrait conforme
Evelyne STRAUS
Maire de Noailhac

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Conseil Municipal du 30 juillet 2026

Délibération n°2026-Modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2026

Affiché le 31 juillet 2026

TABLEAU DES EMPLOIS SUR EMPLOIS PERMANENTS (fonctionnaires et agents contractuels de droit public sur emplois permanents) au 1^{er} septembre 2026

Emploi	Effectifs budgétaires	Dates et n° d'élaboration portant création ou modification de l'emploi	Grade (s) prévus par la délibération	Catégorie	Effectifs pourvus	Emplois pourvus par un fonctionnaire	Emplois pourvus par un contractuel	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Détail hebdomadaire
Secrétaire générale de mairie	1	06/11/2020 n°2020-46	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Attaché	B ou A	1	1	0	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TNC 21h00
Agent des intervention techniques polyvalent en milieu rural	1	30/07/2026 n°2026-23	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	Agent de maîtrise	TNC 17h30
Agent de service polyvalent	1	06/11/2020 n°2020-46	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	Agent de maîtrise	TNC 29 heures
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles	1	30/07/2026 n°2026-23	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal (01/09/2026)	C	1	1	0	Agent de maîtrise	TNC 32 heures

Accusé de réception en préfecture
019-211915004-20260730-D2026-23-DE
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 24/07/2026
Date de l'affichage : 24/07/2026
Date de la réunion : 30/07/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADÉ Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	pouvoir
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	pouvoir
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	pouvoir
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Laurent VINDEVOGHEL a donné pouvoir à Monsieur Antoine LAMAGAT, Madame Victoria LE GALLIC a donné pouvoir à Madame Ingrid CUZON et Madame Alexandra DELPLACE a donné pouvoir à Monsieur Didier LESTRADÉ

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Antoine LAMAGAT a été désigné(e) secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 30 juillet 2026

Délibération n°2026-24 Subvention de la commune de Ligneyrac pour participation aux frais de scolarité
Affiché le 31 juillet 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-24 : SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LIGNEYRAC POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

7.1 Décisions budgétaires

Considérant que la commune de Ligneyrac ne possède pas d'école, et de ce fait les parents d'élèves sont libres d'inscrire leur enfant dans la commune voulue ;

Considérant qu'une convention peut être établie entre la commune de domicile et la commune d'accueil de l'élève pour la participation aux frais de scolarité ;

Considérant le choix fait par les communes de Ligneyrac et Noailhac il y a quelques années permettant le maintien des effectifs de l'école de Noailhac ;

Considérant que la commune de Noailhac a fait le choix de ne pas demander de participation aux frais de scolarité ;

Considérant la délibération n°2026-29 du 5 juin 2026 de la commune de Ligneyrac décidant de verser une subvention à la commune de Noailhac pour participation aux frais de scolarité ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **ACCEPTE** la subvention de 750 € versée par la commune de Ligneyrac

➤ **PRÉCISE** que l'encaissement se fera à l'article 74748 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme


Antoine LAMAGAT
Secrétaire de séance


Évelyne STRAUS
Maire de Noailhac

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Conseil Municipal du 30 juillet 2026

Délibération n°2026-24 Subvention de la commune de Ligneyrac pour participation aux frais de scolarité

Affiché le 31 juillet 2026